



**RECUEIL**  
**DES**  
**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**Vol 2**

**N° Spécial**

**19 Juin 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 19 Juin 2020**

**Vol 2**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-0428	18.06.2020	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation du curage d'une chambre à sable sur le réseau d'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune de RUEIL-MALMAISON.	3
DRIEA N° 2020-0431	18.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux de raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement par une tranchée sous chaussée.	6
DRIEA N° 2020-0432	19.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTROUGE, pour des travaux de création de branchement électrique.	8
DRIEA N° 2020-0433	19.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur les restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTROUGE pour des travaux d'entretien du terre-plein central.	11
DRIEA N° 2020-0434	19.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES, pour des travaux de mise en place d'une base-vie pour des travaux de raccordement d'assainissement du bâtiment.	15
DRIEA N° 2020-0435	19.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 986 à ANTONY pour des travaux d'extension d'une galerie du SEDIF.	17
DRIEA N° 2020-0447	19.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 910 à SÈVRES, pour des travaux de curage et d'inspection télévisée des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de ses branchements.	20
DRIEA N° 2020-0448	19.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 7 à PUTEAUX pour des travaux d'arrosage des plantations et arbres de chaque côté et sur le terre-plein central.	23

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0428 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation du curage d'une chambre à sable sur le réseau d'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune de RUEIL-MALMAISON.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 5 juin 2020 par la société SEVESC ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur des routes d'Île-de-France, signé le 05 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé 05 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de RUEIL-MALMAISON, signé le 12 juin 2020 ;

**Considérant** que l'autoroute A86 à RUEIL-MALMAISON est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que la réalisation du curage d'une chambre à sable sur le réseau d'assainissement départemental situé dans la sortie n°36 de l'autoroute A86, sens intérieur, sur la commune de RUEIL-MALMAISON nécessite des restrictions temporaires de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Du lundi 22 juin au vendredi 24 juillet 2020, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, la circulation est interdite sur :

- la bretelle de sortie n°36 de A86, vers la route de Chatou (D986).
- Une déviation est mise en place par A86 avec un demi-tour à la D914.
  
- la bretelle de l'avenue de Colmar vers A86, sens intérieur.
- Une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares.

### **ARTICLE 2**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés :

– TERIDEAL, téléphone : 01 69 81 18 00, adresse : 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS.

– ADEN, téléphone : 06 88 82 07 97, adresse : 1 rue Jean-Mermoz 94450 LIMEIL-BREVANNES.

–SUEZ, adresse : 5-7 rue Paul Valery à 94450 LIMEIL BREVANNES, agissant pour le compte de la société SEVESCO, téléphone : 06 27 26 48 13, adresse : 119 rue du Mesnil à 92600 ASNIÈRES,

sous le contrôle de la direction des routes Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UER N), téléphone : 01 41 91 70 00, adresse : 21 rue Gutenberg 92000 NANTERRE.

#### **ARTICLE 4**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

#### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,  
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,  
Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,  
Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Monsieur le maire de RUEIL-MALMAISON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie est adressée pour information au préfet de police de Paris, au général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation  
Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0431 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux de raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement par une tranchée sous chaussée.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 03 juin 2020 par Vinci Construction France ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 05 juin 2020 ;

**Vu** l'avis duprésident du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 17 juin 2020;

**Vu** l'avis du maire de NANTERRE, signé le 17 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 914 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement par une tranchée sous chaussée ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Dans la nuit du lundi 22 juin 2020 ou dans la nuit du jeudi 25 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, le boulevard de la Défense (RD 914) est fermé à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier, depuis la rue Célestin Hébert à la bretelle d'accès rue Noël Pons.

La déviation est prévue par la rue Célestin Hébert, le boulevard de Pesaro, la rue des Trois Fontanot, la rue Pablo Neruda, boulevard Jacques Germain Soufflot, le boulevard des Provinces françaises et la RD24a.

Pour ceux venant de la place des Droits de l'Homme, suivre la déviation mise en place en continuant par la RD131-Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, place Nelson Mandela, avenue François Arago, avenue de Verdun 1916, à la Garenne-Colombes, jusqu'à la RD 992, prendre à gauche le boulevard Charles de Gaulle, jusqu'à l'autoroute A86.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- VINCI CONSTRUCTION FRANCE, téléphone : 07 60 74 71 85,  
adresse : Chantier EOLE 5400, au n°260 rue de la Garenne, 92000 NANTERRE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Nicolas :

- LAFARGUE, VINCI CONSTRUCTION France, téléphone : 07 60 74 71 85,
- adresse : Chantier EOLE 5400, au n°260 rue de la Garenne, 92000 NANTERRE.

#### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 19/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0432 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTROUGE, pour des travaux de création de branchement électrique.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite



**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 2 juin 2020 par ENEDIS ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 2 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 17 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de la présidente directrice générale de la RATP., signé le 2 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de MONTRouGE, signé le 17 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 920 à MONTRouGE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de création de branchement électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation au droit de l'avenue Aristide Briand (RD 920) ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à MONTRouGE, entre le 107 et 109, avenue Aristide Briand (RD920) et à l'avancement des travaux, la circulation sera modifiée comme suit :

- La piste cyclable sera neutralisée ;
- Les cyclistes seront déviés sur la voie de circulation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

Les(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toutes circonstances.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- BIR, téléphone : 01.34.38.35.90, adresse : 2bis, avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur SERNIKLI de l'entreprise :

- BIR, 01.34.38.35.90, adresse : 2bis, avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES.

#### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de MONTROUGE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 19/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0433 portant sur les restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTROUGE pour des travaux d'entretien du terre-plein central.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 2 juin 2020 par les services techniques de la ville de MONTROUGE ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 03 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 17 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de MONTRouGE, signé le 17 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 920 à MONTRouGE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'entretien du terre-plein central nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation au droit de l'avenue Aristide Briand (RD 920) ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

- Du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2020 ;
- Du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2020 ;
  
- Du lundi 03 août au vendredi 07 août 2020 ;
- Du lundi 17 août au vendredi 21 août 2020 ;
- Du lundi 31 août au vendredi 04 septembre 2020 ;
  
- Du lundi 14 septembre au vendredi 18 septembre 2020 ;
- Du lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre 2020 ;
  
- Du lundi 12 octobre au vendredi 16 octobre 2020 ;
- Du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2020 ;
  
- Du lundi 09 novembre au vendredi 13 novembre 2020 ;
- Du lundi 23 novembre au vendredi 27 novembre 2020 ;
  
- Du lundi 07 décembre au vendredi 11 décembre 2020 ;
- Du lundi 21 décembre au jeudi 24 décembre 2020 ;

Sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à MONTRouGE, entre la limite de Paris et l'avenue Gabriel Péri et suivant l'avancement des travaux la circulation sera modifiée comme suit :

- La voie de gauche sera neutralisée de part et d'autre du terre-plein central.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

## **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la ville de MONTRouGE, téléphone : 01.46.12.75.20, télécopie : 01.46.12.75.17, adresse : 43, avenue de la République 92102 Montrouge.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur BOUDACHER des services techniques de la ville de Montrouge, téléphone : 01.46.12.75.20, télécopie : 01.46.12.75.17, adresse : 43, avenue de la République 92102 MONTRouGE.

## **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 6**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de MONTRouGE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 19/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0434 portant sur des restrictions de circulation sur la  
RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES, pour des travaux de mise en place d'une base-  
vie pour des travaux de raccordement d'assainissement du bâtiment.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;**

**Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;**

**Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;**

**Vu la demande formulée le 02 juin 2020 par SUEZ EAU FRANCE SAS ;**

**Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 02 juin 2020 ;**

**Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 17 juin 2020 ;**

**Vu l'avis de monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES, signé le 09 juin 2020 ;**

**Considérant** que la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de mise en place d'une base-vie pour des travaux de raccordement d'assainissement du bâtiment nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Du lundi 22 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020, sur le boulevard de la République (RD 908) à LA GARENNE-COLOMBES, au droit du n°15 sur 3 places, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

### **ARTICLE 2**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.



### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- SUEZ EAU FRANCE SAS, téléphone : 01 41 38 54 81  
adresse mail : didier.champsaur@suez.com  
adresse : Tour CB21 – 16 place de l’Iris 92040 PARIS La Défense.

La fourniture, la pose et l’entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l’entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l’objet d’un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l’autorité compétente, le silence de l’administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d’un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,  
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,  
Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,  
Monsieur le maire de LA GARENNE COLOMBES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l’état.

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0435 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 986 à ANTONY pour des travaux d’extension d’une galerie du SEDIF.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d’Honneur  
Officier de l’Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 10 juin 2020 par SADE CGTH ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 16 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 18 juin 2020;

**Vu** l'avis de monsieur le maire d'Antony, signé le 17 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 986 à ANTONY est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation;

**Considérant** que les travaux d'extension d'une galerie du SEDIF sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) nécessitent prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à ANTONY :

Face aux 175-183, en direction du carrefour de l'Europe :

- Les deux voies de circulation sont neutralisées. La circulation est maintenue sur le trottoir aménagé à cet effet.
- La voie de tourne-à-gauche, en direction de l'ouvrage d'art de l'A6b est neutralisée. La circulation est déviée par le rond-point carrefour de l'Europe.

Au droit des n°175-183, en direction de l'ouvrage d'art de l'A86 :

- La voie de circulation est neutralisée. Une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h30 à 17h0.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la circulation piétonne sont déviés sur la pelouse. Un cheminement piéton en stabilisé ou goudronné d'une largeur minimale de 1,40 mètre est créé pour les personnes à mobilité réduite et les poussettes.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- SADE CGTH, adresse : 22, rue de Gode 95100 ARGENTEUIL.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de monsieur Yves GONTHIER,

- SADE CGTH, téléphone : 07.78.70.45.47, adresse : 22, rue de Gode 95100 ARGENTEUIL.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 5**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ANTONY,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0447 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 910 à SÈVRES, pour des travaux de curage et d'inspection télévisée des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de ses branchements.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 02 juin 2020 par RAZEL-BEC ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 17 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 18 juin 2020;

**Vu** l'avis du maire de SÈVRES ;

**Considérant** que la RD 910 à SÈVRES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation;

**Considérant** que des travaux de curage et d'inspection télévisée des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de ses branchements sur Grande Rue nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Du lundi 29 juin 2020 au jeudi 16 juillet 2020, sur Grande Rue (RD 910) à SÈVRES, entre la limite de Chaville et l'avenue de l'Europe à Sèvres, une voie est neutralisée au droit des travaux. La circulation est gérée exclusivement par un alternat manuel.

Le stationnement est interdit au droit du chantier et à l'avancée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h00.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- TERIDEAL, téléphone : 01.69.81.18.03, adresse : 1, rue Colbert 91320 WISSOUS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur REPLUMAZ,

- RAZEL-BEC, téléphone : 01.30.13.78.78), adresse : Route des Gâtines 78990 ELANCOURT.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de SÈVRES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 19/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0448  
portant sur des restrictions de circulation sur la RD 7 à PUTEAUX pour des travaux  
d'arrosage des plantations et arbres de chaque côté et sur le terre-plein central.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 16 juin 2020 par CD 92 / direction des parcs et des jardins ;



**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 17 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 18 juin 2020;

**Vu** l'avis de la maire de PUTEAUX, signé le 17 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 7 à PUTEAUX est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation;

**Considérant** que des travaux d'arrosage des plantations et arbres de chaque côté et sur le terre-plein central nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, sauf les samedis et dimanches et excepté les journées « hors chantier » :

- Vendredi 03 juillet 2020
- Vendredi 10 juillet 2020
- Vendredi 17 juillet 2020
- Vendredi 24 juillet 2020
- Vendredi 31 juillet 2020
- Vendredi 07 août 2020
- Vendredi 14 août 2020
- Vendredi 21 août 2020
- Vendredi 28 août 2020.

Sur le quai De Dion-Bouton (RD7), une voie de circulation est neutralisée en alternance dans les deux sens. Il reste une ou deux voies de circulation d'une largeur de 3,20 mètres minimum.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SAS LOOBUYCK' Pierre, téléphone : 01 55 09 18 62,  
adresse : 165, Voie Sonia Delaunay 94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur E. OLIVIER de :

- SAS LOOBUYCK' Pierre, téléphone : 01 55 09 18 62,  
adresse : 165, Voie Sonia Delaunay 94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame le maire de PUTEAUX,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 19/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>